

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 9

7 janvier 1999

**SOMMAIRE**

CSII International S.A., Luxembourg . . . . .	page 416	Luki 83 Holding A.G., Luxembourg . . . . .	398, 400
Danser International S.A., Luxembourg . . . . .	416	Lunda S.A., Luxembourg . . . . .	396
(I) Delfini S.A., Luxembourg . . . . .	430	Luxdrinks S.A., Luxembourg . . . . .	393
Deltatecc Luxembourg, S.à r.l., Wintrange . . . . .	411	Luxinternational S.A., Luxembourg . . . . .	400
Entreprise Générale S.A., Luxembourg . . . . .	430	Lycose S.A., Luxembourg . . . . .	400
Euromel Investments S.A., Luxembourg . . . . .	407	Marfin S.A., Luxembourg . . . . .	402
Financière Tiara S.A., Luxembourg . . . . .	431	Matec S.A., Luxembourg . . . . .	402
Finantel S.A., Luxembourg . . . . .	432	MC-BBL Eastern European (Holdings) S.A., Luxem- bourg . . . . .	400, 401
Fin Scutum S.A., Luxembourg . . . . .	412	Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	397, 398
Galvalange, S.à r.l., Dudelange . . . . .	386	Mexel S.A., Luxembourg . . . . .	394, 395
Gearco S.A., Luxembourg . . . . .	386	Midilux S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	429
Giorser International S.A., Luxembourg . . . . .	416	Mopoli Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	402
Grikat Investments S.A., Luxembourg . . . . .	431	Morgan K.I.B. S.A., Luxembourg . . . . .	402
Hansa-Nord-Lux Managementgesellschaft, Luxem- burg-Kirchberg . . . . .	386	Multicharter International S.A., Luxembourg . . . . .	401
I.H.E., International Holding Entreprises S.A., Lu- xembourg . . . . .	388	National Investors Group S.A., Luxembourg . . . . .	403
Imofa Holding S.A., Luxembourg . . . . .	388	Nelson Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg . . . . .	403
Indufina Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	389	Neroly S.A., Luxembourg . . . . .	404
ING International, Sicav, Strassen . . . . .	389	New Composites Development S.A., Mamer . . . . .	403
Intercultures S.A., Luxembourg . . . . .	387	NGI S.A., Luxembourg . . . . .	404, 406
Intra Western Investment Inc. S.A., Luxembourg . . . . .	389	Norminvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	429
Investissement International Immobilier S.A., Lu- xembourg . . . . .	386	Nostras S.A., Mamer . . . . .	403
Ipa S.A., Luxembourg . . . . .	389, 390	Palos S.A., Luxembourg . . . . .	430
Ipla Investments S.A., Luxembourg . . . . .	390	Pem S.A., Mamer . . . . .	428
Istec S.A., Luxembourg . . . . .	391, 392	Petresco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	410, 411
Jardins d'Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	391	Pharmacia & Upjohn S.A., Luxembourg . . . . .	429
Jiang Nan, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	390	Polifontaine S.A., Luxembourg . . . . .	426, 428
Kenai Holding S.A., Luxembourg . . . . .	396	Radiocom S.C., Luxembourg . . . . .	428
Kende Pharma International S.A., Luxembourg . . . . .	393	(La) Rose, S.à r.l., Bascharage . . . . .	393
Köner + Keutz Finanz A.G., Luxembourg . . . . .	392	Sancor, S.à r.l., Bertrange . . . . .	407
Linares Holding S.A., Luxembourg . . . . .	401	Sarpa Investments S.A., Luxembourg . . . . .	432
Lion-Fortune, Sicav, Luxembourg . . . . .	430	West German Investment S.A., Luxembourg . . . . .	414
Locacar S.A., Luxembourg . . . . .	392	Westley International S.A., Luxembourg . . . . .	415, 416
Lombertin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	394	Zhan, S.à r.l., Hobscheid . . . . .	428
		Zürich-London S.A., Luxembourg . . . . .	406

**GALVALANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.  
R. C. Luxembourg B 18.104.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

GALVALANGE, S.à r.l.

Signature

(46742/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**GEARCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 55.369.

**DISSOLUTION**

Il résulte d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, volume 111S, folio 99, case 12, que l'actionnaire unique a prononcé la dissolution avec effet immédiat de la société anonyme GEARCO S.A., R. C. B numéro 55.369, constituée suivant un acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 juin 1996, dont les status ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 475 du 24 septembre 1996.

Les status de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 18 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 563 du 4 novembre 1996.

- L'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46743/230/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**HANSA-NORD-LUX Managementgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Alphonse Weicker.  
H. R. Luxemburg B 28.765.

Der neue Gesellschaftssitz ist ab 1. November 1998 in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg.

HANSA-NORD-LUX  
Managementgesellschaft  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46749/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**INVESTISSEMENT INTERNATIONAL IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 28.317.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 novembre 1998*

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46761/794/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.



**I.H.E., INTERNATIONAL HOLDING ENTREPRISES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.579.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Signatures.

(46753/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**IMOFA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 27.138.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitze zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Eric Leclerc, diplômé EPHEC, wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in seiner Eigenschaft als Vollmachtnehmer der Gesellschaft irländischen Rechts THERMO AIR IRELAND Ltd, mit Sitz in Carlow (Irland),

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Carlow am 9. September 1998,

welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, handelnd wie vorerwähnt, erklärt und ersucht den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die Aktiengesellschaft IMOFA HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz zu Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Sektion B und Nummer 27.138, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 23. Dezember 1987, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 69 vom 18. März 1988.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt siebzigtausend Holländische Gulden (NLG 70.000,-), eingeteilt in siebenhundert (700) Aktien zu je einhundert Holländische Gulden (NLG 100,-), voll eingezahlt.

III.- Die Gesellschaft THERMO AIR IRELAND Ltd., vorbenannt, wurde Eigentümerin aller siebenhundert Aktien der Gesellschaft IMOFA HOLDING S.A. und sie hat, in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin, beschlossen die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

IV.- Hiermit erklärt die Gesellschaft THERMO AIR IRELAND Ltd, hier vertreten wie vorerwähnt, die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und das Einleiten der Liquidation.

V.- Die alleinige Aktionärin, hier vertreten wie vorerwähnt, in ihrer Eigenschaft als Liquidatorin, erklärt alle Passiva geregelt zu haben und alle Aktiva übernommen zu haben, und verpflichtet sich desweiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen, sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter ihrer persönlichen Haftung zu übernehmen.

VI.- Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist somit engültig aufgelöst und liquidiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Aufsichtskommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

VII.- Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute in den Büroräumen der COMPAGNIE FIDUCIAIRE in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, hinterlegt.

Infolge von allem Vorstehenden hat der Komparent das Aktienregister vorgelegt, welches Aktienregister in Gegenwart des fungierenden Notars annulliert wurde.

*Kosten*

Die Kosten vorstehender Beurkundung werden geschätzt auf fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 25.000,-).

Worüber Urkunde, geschehen aund aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: E. Leclerc, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 111S, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 9. November 1998.

T. Metzler.

(46754/222/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**INDUFINA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 5.571.

Constituée le 29 juin 1956 suivant acte reçu par-devant Maître Paul Manternach, notaire de résidence à Capellen, publié au Mémorial C 52 du 1<sup>er</sup> août 1956. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 novembre 1982, publié au Mémorial C 335 du 23 décembre 1982 et par acte reçu par le notaire J. Delvaux, le 4 juin 1986, publié au Mémorial C 250 du 2 septembre 1986. Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, en date du 29 mai 1991, publié au Mémorial C 442 du 22 novembre 1991. Statuts modifiés suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C n° 430 du 3 septembre 1996.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 octobre 1998*

## 6. Divers.

Le Conseil redéfinit les pouvoirs de signature comme suit:  
Seule la signature de deux administrateurs sera valable.

Le Conseil d'Administration  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46755/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

—  
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Signatures.

(46756/062/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**INTRA WESTERN INVESTMENT INC., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.024.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Signature.

(46760/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**IPA S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 50, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 52.186.

—  
*Auszug aus dem Protokoll des Verwaltungsrates vom 29. Oktober 1998*

Am 28. Oktober 1998 beschliesst die Gesellschaft CORPORATE MANAGEMENT CORP ihr Amt als Verwaltungsratsmitglied niederzulegen.

Am 29. Oktober 1998 wird CORPORATE MANAGEMENT CORP als Verwaltungsratsmitglied abberufen und ihr wird Entlastung erteilt. Herr Eric Vanderkerken, Angestellter, wohnhaft in Bertrange, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied kooptiert.

Diese Kooptation wird zur Ratifikation der nächsten Generalversammlung unterbreitet.

Der Verwaltungsrat setzt sich derzeit aus folgenden Mitgliedern zusammen:

- Eric Vanderkerken
- CORPORATE COUNSELORS Ltd.
- CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd.

Für gleichlautenden Auszug  
Für die Gesellschaft  
Der Verwaltungsrat  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46762/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**IPA S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
H. R. Luxembourg B 52.186.

*Auszug aus dem Protokoll des Verwaltungsrates vom 3. November 1998*

Am 3. November 1998 hat der Verwaltungsrat einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Herr Eric Vanderkerken wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt und erhält alleinige Zeichnungsberechtigung;

- Der Gesellschaftssitz wird von 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, auf 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg verlegt.

Für gleichlautenden Auszug  
Für die Gesellschaft  
Der Verwaltungsrat  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46763/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**IPLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 32.654.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

IPLA INVESTMENTS S.A.  
Signatures

(46764/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**IPLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.654.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 19 juin 1998*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

*Conseil d'Administration*

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;  
Germain Birgen, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux Comptes*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
IPLA INVESTMENTS S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46765/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**JIANG NAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3260 Bettembourg, 35, route de Mondorf.  
R. C. Luxembourg B 45.127.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46770/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**JARDINS D'EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.900.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46768/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**JARDINS D'EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.900.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46769/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**ISTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.729.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISTEC S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 688 du 8 décembre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.729.

L'assemblée est présidée par Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Ly Protz, employée privée, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) Changement de la date de clôture de l'exercice social en cours du trente et un décembre au trente et un octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, changement de l'année sociale pour la faire commencer le premier novembre et finir le trente et un octobre de chaque année et modification de l'article sept des statuts.

2) Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au dernier lundi du mois de février de chaque année à 9.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et modification de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social en cours du trente et un décembre au trente et un octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, de changer l'année sociale pour la faire commencer le premier novembre et finir le trente et un octobre de chaque année et de modifier l'article sept des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Version française:**

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre.»

**Version anglaise:**

«**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of November and shall end on the thirty-first of October.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au dernier lundi du mois de février de chaque année à 9.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et de modifier le premier alinéa de l'article huit des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Version française:**

«**Art. 8. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de février de chaque année à 9.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

**Version anglaise:**

«**Art. 8. First paragraph.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Monday of the month of February at 09.00 a.m.».

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Kohl, M. Wagner, A. Prott, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

E. Schlessler.

(46766/227/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**ISTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.729.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

E. Schlessler.

(46767/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**KÖNER + KEUTZ FINANZ AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

*Pour KÖNER + KEUTZ FINANZ AG*  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(46777/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LOCACAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 65.190.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 novembre 1998:

- le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

*Pour la société*

Signatures

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46781/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LUXDRINKS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 22.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Signature.

(46786/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LA ROSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bascharage.  
R. C. Luxembourg B 53.894.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46778/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**KENDE PHARMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.165.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KENDE PHARMA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée sous la dénomination ED PHARMA INTERNATIONAL S.A., suivant acte, reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 29 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 421 du 23 septembre 1992, modifiée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 105 du 5 mars 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 40.165 au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Martine Linster, employée privée, demeurant à Bereldange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Rui Fernandes Da Costa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- 1.- Décision de mettre en liquidation la société anonyme KENDE PHARMA INTERNATIONAL S.A.
- 2.- Nomination d'un liquidateur avec détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme KENDE PHARMA INTERNATIONAL S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur, Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148Bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire-vérificateur Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, avec la mission de vérifier les opérations et les comptes de liquidation.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Kohl, M. Linster, R. Da Costa, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 112S, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

E. Schlessler.

(46776/227/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LOMBERTIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.581.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 6 novembre 1998 que Monsieur Dennis Strongitharm, administrateur de société, demeurant à Montevideo (Uruguay) a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Guillermo Mc Clew, décédé.

Luxembourg, le 6 novembre 1998.

Pour extrait conforme  
Le Conseil d'Administration  
Par mandat  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46782/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**MEXEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.

R. C. Luxembourg B 47.598.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Liste des administrateurs et commissaires aux comptes au 31 décembre 1997*

*Administrateurs:*

Monsieur Bernard Campion, administrateur de sociétés, demeurant à Marcq en Baroeul (59700) France;

Monsieur Francis De Backer, administrateur de sociétés, demeurant à Sailly Lez Lannoy (59390) France;

Monsieur Michel Rodenbourg, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

MEXEL  
Signatures

(46797/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

**MEXEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.  
R. C. Luxembourg B 47.598.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 26 mai 1998*

La séance est ouverte à 12.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son Bureau:

Président: Monsieur Charles Gelbart  
Secrétaire: Monsieur Michel Rodenbourg  
Scrutateur: Monsieur Bernard Campion

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du Bureau, que trois actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 500 (cinq cents) actions sur les 500 (cinq cents) actions composant le capital social;
- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2) Rapport du Commissaire aux comptes.
- 3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
- 4) Quitus aux administrateurs.
- 5) Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et précise qu'il est à la disposition des actionnaires pour fournir toutes explications utiles à ceux qui en feraient la demande.

L'Assemblée se déclarant suffisamment informée et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante:

*Deuxième résolution*

L'assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat de l'exercice est de 6.018.054,- LUF. Compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 12.303.290,- LUF, le bénéfice distribuable s'élève à 18.321.344,- LUF.

Approuvant la proposition qui lui est faite par le Conseil d'Administration, l'Assemblée décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante:

- distribution . . . . .	2.765.000,- LUF
- solde au report à nouveau soit . . . . .	15.556.344,- LUF

Il sera donc versé un dividende de 5.530 LUF aux 500 actions composant le capital social. Il sera mis en paiement le 30 septembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à l'original  
MEXEL  
Signature  
L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46998/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

**MEXEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.  
R. C. Luxembourg B 47.598.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 mai 1997*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mai, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les Administrateurs de la société se sont réunis en Conseil, au siège social de la société.

Sont présents et ont élargé la feuille de présence:

Monsieur Michel Rodenbourg Administrateur  
Monsieur Bernard Campion Administrateur

Est absent, excusé:

Monsieur François Hamy Administrateur

Le Conseil d'Administration ainsi composé désigne Monsieur Bernard Campion en tant que Président.

La majorité des Administrateurs étant présente, le Président déclare la séance ouverte.

Il rappelle que le Conseil se réunit à effet de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

- lecture du procès-verbal de la précédente réunion,
- délégation de la signature sociale,
- questions diverses.

II - Délégation de la signature sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité, à effet de ce jour, les dispositions suivantes, lesquelles annulent et remplacent celles prises antérieurement en la matière:

a) sont habilités à signer séparément tous instruments de paiement d'un montant inférieur à 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois):

Messieurs Michel Rodembourg  
Bernard Campion  
Francis De Backer  
Fernand Stoltz

b) deux signatures conjointes sont nécessaires pour tous montants égaux ou supérieurs à 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois).

Dans ce cas, chacune des personnes ci-dessus citées est habilitée à donner la seconde signature.

c) Est également habilité à donner la seconde signature à tous instruments de paiement d'un montant au moins égal ou supérieur à 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois):

Monsieur Romain Kohl

Le Conseil charge l'Administrateur-délégué d'en informer en temps utile les banquiers ainsi que le Centre de Chèques Postaux.

Certifié conforme à l'original  
MEXEL  
Signature  
L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46999/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

**KENAI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 51.130.

—  
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1998, enregistré à Luxembourg A. C., le 3 novembre 1998, volume 111S, folio 99, case 11 que l'actionnaire unique a prononcé la dissolution avec effet immédiat de la société anonyme KENAI HOLDING S.A., R. C. B numéro 51.130, constituée suivant un acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 5 mai 1995, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 394 du 18 août 1995;

- L'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Les documents et pièces à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46775/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LUNDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 10.793.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 1998, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour LUNDA S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46785/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 57.363.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twentieth of October.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEDIASET S.p.A., a company with registered office at Via Paleocapa 3, I-20121 Milano (Italy), here represented by Mr Giovanni Battista Bertino, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Cologno Monzese on 14th October 1998.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

– The appearing party is the sole shareholder of the one-man limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., R. C. B Number 57.363, with registered office in Luxembourg.

– The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 13th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 131 of March 18th, 1997.

– The articles of incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated March 14th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 346 of July 3rd, 1997.

– The Company's capital is set at fifty billion and ninety million (50,090,000,000.-) Italian Lira (ITL), represented by five hundred thousand and nine hundred (500,900) common shares with a par value of one hundred thousand (100,000.-) Italian Lira (ITL) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

– The sole shareholder has resolved to amend article 2 of the articles of incorporation which will henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The object of the Company is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any financial transactions which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may borrow any form of debt and proceed to the issuance of bonds. The Company may provide financing and/or guarantees to related and third parties and provide assistance in the financing of those parties. The Company may implement the treasury management of related companies.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg on the day and year first herein-before mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearer, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MEDIASET S.p.A., une société établie et ayant son siège social à Via Paleocapa 3, I-20121 Milan (Italie), ici représentée par Monsieur Giovanni Battista Bertino, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cologno Monzese, le 14 octobre 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire d'acter que:

– La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., R. C. B numéro 57.363, avec siège social à Luxembourg.

– La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 131 du 18 mars 1997.

– Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 346 du 3 juillet 1997.

– Le capital social est fixé à cinquante milliards quatre-vingt-dix millions (50.090.000.000,-) de liras italiennes, représenté par cinq cent mille neuf cents (500.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

– L'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations financières, généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, même par émission d'obligations. La société peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tout financement et/ou toutes garanties et assistances financières. La société peut gérer la trésorerie des sociétés auxquelles elle s'intéresse.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Bertino, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 111S, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46795/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

### **MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.363.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1018 du 20 octobre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46796/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

### **LUKI 83 HOLDING AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

H. R. Luxembourg B 61.256.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz zu Luxembourg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUKI 83 HOLDING A.G. (hiernach die «Gesellschaft»), mit Sitz in Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 61.256, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 21. Oktober 1997, aufgenommen durch Notar Schwachtgen, vorgenannt, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 43 vom 20. Januar 1998.

Die Versammlung wird um siebzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Vincent Linari, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Sandrine Conin, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxembourg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Jean-François Bouchoms, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg. Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I. Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit bzw. Vertretung alter Aktionäre, so dass von einer formalen Einberufung abgesehen werden konnte.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von den Aktionären oder deren Bevollmächtigten, den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet wurde.

III. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten, welche von den Komparenten und dem Notar ne varietur unterzeichnet wurden, werden gegenwärtiger Urkunde beigegeben und mit ihr einregistriert.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

#### *Tagesordnung:*

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einhundertachtundneunzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 198.000.000,-), um das Kapital der Gesellschaft von seinem jetzigen Stand von zwei Millionen Luxemburger Franken (LUF 2.000.000,-) auf zweihundert Millionen Luxemburger Franken (LUF 200.000.000,-) zu erhöhen durch Ausgabe von

neuntausendneuhundert (9.900) neuen Aktien mit einem Nennwert von zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-) je Aktie.

2. Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien durch DITEG, as. und DITEC CONSULT, s.r.o., so dass die Aktien nach der Kapitalerhöhung wie folgt verteilt sind:

- a. DITEC, a.s. . . . . . 5.000 Aktien
- b. DITEC CONSULT, s.r.o. . . . . . 5.000 Aktien

3. Entsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Gesellschaftssatzung.

4. Vollmacht an Herrn Vincent Linari, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg mit Substitutionsbefugnis, um die Ausgabe und Zeichnung durch DITEG, a.s. und DITEC CONSULT, s.r.o. der neuen Aktien ins Aktienregister der Gesellschaft einzutragen.

Sodann trifft die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einhundertachtundneunzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 198.000.000,-), um es von seinem jetzigen Stand von zwei Millionen Luxemburger Franken (LUF 2.000.000,-) auf zweihundert Millionen Luxemburger Franken (LUF 200.000.000,-) zu erhöhen durch Ausgabe von neuntausendneuhundert (9.900) neuen Aktien mit einem Nennwert von zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-) je Aktie.

DITEG, a.s. hat viertausendneuhundertfünfzig (4.950) neue Aktien gezeichnet und DITEC CONSULT, s.r.o. hat die restlichen viertausendneuhundertfünfzig (4.950) neue Aktien gezeichnet.

Die neuen Aktien wurden voll einbezahlt durch Einbringen einer Bareinlage in folgender Weise:

– DITEC a.s., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Zelezniciarska 16, 81104 Bratislava, Slowakei, vertreten durch Herrn Dipl. Ing. Peter LUKES, hier vertreten durch Herrn Vincent Linari, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg aufgrund einer Vollmacht gegeben in Bratislava am 9. Oktober 1998

durch eine Einzahlung in Bar von einem Betrag von neunundneunzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 99.000.000,-).

– DITEC CONSULT, s.r.o., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Kukucinova 32, 831 03 Bratislava, Slowakei, vertreten durch Herrn Dipl. Ing. Pavol Tarina, hier vertreten durch Herrn Vincent Linari, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg aufgrund einer Vollmacht gegeben in Bratislava am 9. Oktober 1998

durch eine Einzahlung in Bar von einem Betrag von neunundneunzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 99.000.000,-).

Weiterhin wurde das Bestehen und die Höhe der geleisteten Bareinlagen dem Notar bestätigt durch ein Zertifikat der HYPOBANK INTERNATIONAL S.A. vom 19. Oktober 1998.

Es ist aus dem Zertifikat ersichtlich, dass die vorgenannte Summe der Gesellschaft zur freien Verfügung steht.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt die Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien durch DITEC, a.s., vorgeannt und DITEG CONSULT, s.r.o., vorgeannt, zur Kenntnis, so dass nach der Kapitalerhöhung die Aktien wie folgt verteilt sind:

- a. DITEC, a.s. . . . . . 5.000 Aktien
- b. DITEG CONSULT, s.r.o. . . . . . 5.000 Aktien

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, gemäss dem ersten und dem zweiten Beschluss, Artikel 5, Absatz 1 der Gesellschaftssatzung entsprechend abzuändern:

Der Wortlaut von Artikel 5, Absatz 1 der Gesellschaftssatzung ist demnach folgender:

«**Art. 5. Kapital.** Das Aktienkapital beträgt zweihundert Millionen Luxemburger Franken (LUF 200.000.000,-), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien zu je zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-).»

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Vincent Linari, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, Vollmacht mit Substitutionsbefugnis zu erteilen, um die Ausgabe und Zeichnung der neuen Aktien durch DITEG, a.s., vorgeannt und DITEC CONSULT, s.r.o., vorgeannt, ins Aktienregister der Gesellschaft einzutragen.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde erfallen, belaufen sich auf zirka zwei Millionen einhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 2.100.000,-).

Da unter den Tagesordnungspunkten kein weiterer Antrag und keine Wortmeldung vorliegt, ist die Tagesordnung somit erschöpft und die Versammlung wird um siebzehn Uhr dreissig geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten haben dieselben mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Linari, S. Conin, J.-F. Bouchoms, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 111S, fol. 94, case 12. – Reçu 1.980.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. November 1998.

A. Schwachtgen.

(46783/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LUKI 83 HOLDING AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 61.256.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1014 du 19 octobre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46784/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LYCOSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 11.737.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (70.203,75)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Signature.

(46789/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LUXINTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 6.252.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 1998, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch à L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 novembre 1998.

Pour LUXINTERNATIONAL, Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46787/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LUXINTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 6.252.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 1997, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Rolande Renaud-Germain, ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour LUXINTERNATIONAL, Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46788/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**MC-BBL EASTERN EUROPEAN (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 49.742.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46792/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**MC-BBL EASTERN EUROPEAN (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 49.742.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(46793/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.037.

Les comptes annuels corrigés au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

*Pour LINARES HOLDING S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46779/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.037.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

*Pour LINARES HOLDING S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46780/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**MULTICHARTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres, agissant au nom et pour compte du Conseil d'administration de la MULTICHARTER INTERNATIONAL S.A., avec siège à Esch-sur-Alzette, constituée par acte notarié du 13 mai 1997, publié au Mémorial C n° 442 du 13 août 1997, lequel comparant a prié le notaire d'acter le transfert du siège d'Esch-sur-Alzette à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel et la modification de la 1<sup>ère</sup> phrase de l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup>. «Cette société aura son siège à Luxembourg.»

*Frais*

Les frais incombant à la société sont estimés à dix mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 1998, vol. 844, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 novembre 1998.

G. d'Huart.

(46803/207/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**MARFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 18.963.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 1998, les mandats des administrateur M. Pier Francesco Munari, Mme Hannelore Ritscher, Mme Manuela Fischbach et du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001 et le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour MARFIN S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46790/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**MATEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 5.760.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée général statutaire de 1999, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Strassen, administrateur-délégué

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué

M. Paul Marx, docteur en droit, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 1998.

Pour avis sincère et conforme

Pour MATEC S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46791/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**MOPOLI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 20.720.

Constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 278 du 17 octobre 1983.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 octobre 1998*

4° Divers.

Le Conseil redéfinit les pouvoirs de signatures de la société comme suit:

Seule la signature conjointe de deux administrateurs est valable.

Le Conseil d'Administration

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46801/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**MORGAN K.I.B. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 54.403.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46802/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**NATIONAL INVESTORS GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 40.479.

Jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration:*

- M. Ibrahim Shukri Dabdoub, administrateur de sociétés, GB-Londres
- M. Nasser Musaed Abdullah Al Sayer, administrateur de sociétés, Safat, Kuwait
- M. Hamad Abdul Aziz Al-Sagar, administrateur de sociétés, Safat, Kuwait
- M. George Nasra, administrateur de sociétés, Safat, Kuwait,
- M. Nasser Mohamed Abdul Mohsin Al Kharafi, administrateur de sociétés, Safat, Kuwait.

*Commissaire aux comptes:*

KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.  
Luxembourg, le 20 octobre 1998.

Pour avis sincère et conforme  
Pour NATIONAL INVESTORS GROUP S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46804/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**NELSON BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 25.328.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration:*

- M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, administrateur-délégué
- M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué
- M. Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

*Commissaire aux comptes:*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.  
Luxembourg, le 21 octobre 1998.

Pour avis sincère et conforme  
Pour NELSON BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46805/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**NEW COMPOSITES DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.981.

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on November 9, 1998, vol. 513, fol. 91, case 9, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on November 12, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, November 10, 1998.

(46808/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**NOSTRAS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 30.283.

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on November 10, 1998, vol. 513, fol. 96, case 8, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on November 12, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, November 11, 1998.

(46814/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**NEROLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 37.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour NEROLY S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.  
Signature

(46806/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**NEROLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 37.608.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 20 mars 1998*

Messieurs A. Schaus, G. Diederich et Madame R. Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame M.-F. Ries-Bonani est renommée commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour NEROLY S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46807/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**NGI, Société Anonyme.**

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of October.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NGI, a société anonyme, having its registered office in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 20th of April 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 493 on July 3, 1998. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of June 17, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 684 on September 24, 1998.

The meeting was opened at 11.30. a.m. with Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, in the Chair, who appointed as secretary Ms Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Ms Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital from sixty-seven billion two hundred and fifty million Italian Lira (ITL 67,250,000,000.-) up to seventy-one billion Italian Lira (ITL 71,000,000,000.-) by the issue of three thousand seven hundred and fifty (3,750) shares at a price of one million Italian Lira (ITL 1,000,000.-) per share.

2. subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital from sixty-seven billion two hundred and fifty million Italian Lira (ITL 67,250,000,000.-) up to seventy-one billion Italian Lira (ITL 71,000,000,000.-) by the issue of three thousand seven hundred and fifty (3,750) shares at a price of one million Italian Lira (ITL 1,000,000.-) per share.

The company REMBRANDT, société anonyme, having its registered office at 12, rue Goethe, Luxembourg is admitted to the subscription of the new shares; the existing shareholders declare to waive their preferential subscription rights.

The three thousand seven hundred and fifty (3,750) shares are subscribed by REMBRANDT, previously named, here represented by Mr Guy Harles, previously named,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 15, 1998, annexed to the present deed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash by the subscriber so that the amount of three billion seven hundred and fifty million Italian Lira (ITL 3,750,000,000.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at seventy-one billion Italian Lira (ITL 71,000,000,000.-) consisting of seventy-one thousand (71,000) shares of a par value of one million Italian Lira (ITL 1,000,000.-) per share.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as result of the increase of capitals are estimated at nine hundred thousand Luxembourg Francs (900,000.- LUF).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NGI, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 493 du 3 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 684 du 24 septembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de soixante-sept milliards deux cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 67.250.000.000.-) jusqu'à soixante et onze milliards de lires italiennes (ITL 71.000.000.000.-) par l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions au prix d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000.-) par action;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de soixante-sept milliards deux cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 67.250.000.000.-) jusqu'à soixante et onze milliards de lires italiennes (ITL 71.000.000.000.-) par l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions au prix d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000.-) par action.

La société REMBRANDT, société anonyme, avec siège social au 12, rue Goethe, Luxembourg, est admise à la souscription des nouvelles actions; les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Les trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles sont souscrites par REMBRANDT, prénommée, ici représentée par Monsieur Guy Harles, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 octobre 1998, annexée aux présentes.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois milliards sept cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 3.750.000.000.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante et onze milliards de liras italiennes (ITL (71.000.000.000.-), représenté par soixante-et-onze mille (71.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000.-) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de l'augmentation de capital, est estimé à neuf cent mille francs luxembourgeois (900.000,- LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, N. Weyrich, V. Stecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1998, vol. 111S, fol. 64, case 3. – Reçu 783.750 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

F. Baden.

(46810/200/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**NGI, Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

F. Baden.

(46811/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**ZÜRICH-LONDON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 52.636.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 1998*

- Le siège social de la société a été fixé au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

- Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée demeurant à Luxembourg; Monsieur Johan Dejans, employé privé demeurant à Strassen et Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé demeurant à Bertrange, ont été nommés au poste d'administrateurs de la société.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

- La société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, société ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46871/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**SANCOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 45, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 54.957.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46834/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**EUROMEL INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société SIGNATURES HOLDINGS, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Panama, le 10 septembre 1993.

2. La société CD SERVICES, S.à r.l., société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Maître Bernard Felten prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 29 octobre 1998.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EUROMEL INVESTMENTS.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet:

a) L'acquisition de participations sous toute forme dans des entreprises commerciales, industrielles et financières, aussi bien luxembourgeoises qu'étrangères, ainsi que l'administration, la fructification de ces participations, l'acquisition par participation, inscription, achat, option ou par tout autre moyen de toutes parts, actions et obligations et titres.

b) L'administration et le contrôle de toute autre société et entreprise de toute nature.

c) L'engineering, le développement, la commercialisation, la représentation, la prestation de services ayant rapport avec tout bien matériel, mobilier, machine et outillage.

d) Le conseil, l'étude, la préparation et l'installation de systèmes d'organisation, l'application de systèmes de traitement de données et de toutes les techniques se rapportant à l'administration technique, administrative et économique des entreprises.

e) L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout brevet, marque, licence et droit intellectuel.

f) L'acquisition par achat ou autrement, vente, échange, amélioration et équipement, restauration, imposition, disposition, fructification, mise en location ou location, leasing de tout bien immobilier, soit en général de toute transaction immobilière.

En général, elle prendra toutes les mesures conservatrices de ses droits et elle effectuera toutes transactions qui, directement ou indirectement, peuvent contribuer à favoriser son objet.

L'entreprise peut également avoir des intérêts sous forme d'apports, d'inscriptions ou autres, dans toute entreprise, association ou société qui poursuit un objet identique, analogue ou apparenté, ou dont l'objet est de nature à favoriser celui de la société. Elle peut faire des emprunts et se porter garant pour des tiers.

A cette fin, la société peut collaborer, participer ou de toute autre manière prendre des intérêts, directement ou indirectement, dans des entreprises de toute nature, prendre des engagements, octroyer des crédits ou des emprunts, se porter garant pour des biens en hypothèque ou gage, y compris son propre commerce. Bref, elle peut faire tout ce qui se rapporte à l'objet repris ci-dessus ou qui peut en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (4.500.000,- LUF), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le

conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième samedi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante,

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. SIGNATURES HOLDINGS, prénommée . . . . .	4.499.000	4.499.000	4.499
2. CD SERVICES S.à r.l., prénommée . . . . .	1.000	1.000	1
Total: . . . . .	4.500.000	4.500.000	4.500

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois (95.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Felten, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 novembre 1998, vol. 461, fol. 98, case 7. – Reçu 4.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

A. Lentz.

(46873/221/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

**PETRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 39.351.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit octobre.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société MELROSE ENERGY GROUP LIMITED, avec siège social à Londres, 1, Portland Place, ici représentée par Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Edimbourg le 30 septembre 1998, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Qu'elle est l'unique associée actuel de la société à responsabilité limitée PETRECO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.351, constituée suivant acte notarié en date du 17 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 291 du 2 juillet 1992;

- Qu'aux termes de deux cessions de parts sous seing privé, intervenues en date du 21 août 1998, lesquelles resteront, après avoir été signées ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, il été cédé:

– par Monsieur David Archer, industriel, demeurant à Aberdeen, une (1) part sociale à la société MELROSE ENERGY GROUP LIMITED, préqualifiée, au prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF);

– par la société EMERSON OIL AND GAS LIMITED, avec siège social à Malte, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales à la société MELROSE ENERGY GROUP LIMITED, préqualifiée, au prix de deux millions trois cent mille dollars des Etats-Unis (2.300.000,- USD).

- Que la cessionnaire est devenue propriétaire des parts cédées et est subrogée dans tous les droits et obligations de l'ancien associé, attachés aux parts cédées à partir du 27 août 1998.

*Intervention du Gérant*

Ensuite est ici intervenu le gérant de PETRECO, S.à r.l., Monsieur David Archer, prénommé, représenté en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 1998, par Maître Jim Penning, prénommé, qui a déclaré accepter, au nom de la société, les cessions de parts sus-vantées, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, a déclaré prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,- LUF) chacune, qui sont toutes détenues par la société de droit anglais MELROSE ENERGY GROUP LIMITED, avec siège social à Londres, 1, Portland Place.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, ceci impliquant que chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat passé entre celui-ci et la société soient établis par écrit et que les clauses relatives aux assemblées générales des associés ne soient pas d'application.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer Monsieur Robert F. M. Adair, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, et Monsieur Christopher C. A. Thomas, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, en tant que gérants supplémentaires.

La société est engagée en toutes circonstances par Messieurs Robert F. M. Adair et Christopher C. A. Thomas, prédits, par leur signature individuelle.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1998, vol. 111S, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 novembre 1998.

G. Lecuit.

(46821/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**PETRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 39.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 novembre 1998.

G. Lecuit.

(46822/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**DELTATECC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-5495 Wintrange, 25, route du Vin.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am zwanzigsten Oktober.  
Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Sandor Nagy, dipl. Physiker, wohnhaft zu L-3258 Bettemburg, 92, rue Fernand Mertens.
2. Herr Robert Mueller, Kaufmann, wohnhaft zu D-66679 Losheim-Wahlen, zur Hartwiese 17.
3. Herr Istvan Gyarmati, Kaufmann, wohnhaft zu H-1042 Budapest, Nagyvaradi 23,  
hier vertreten durch Herrn Sandor Nagy, vorgeannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Budapest am 15. Oktober 1998, welche Vollmacht von den Parteien und dem instrumentierenden Notar unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben der Formalität und der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Diese Kompargenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer zwischen Ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Die obengenannten Kompargenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung DELTATECC LUXEMBOURG, S.à. r.l.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wintringen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Unterhaltungselektronik und Konsumgüter.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

**Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert Geschäftsanteile (500) zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr Sandor Nagy, dipl. Physiker, wohnhaft zu L-3258 Bettemburg, 92, rue Fernand Mertens, zweihundert-fünfundzwanzig Anteile . . . . .	225
2. Herr Robert Mueller, Kaufmann, wohnhaft zu D-66679 Losheim-Wahlen, zur Hartwiese 17, zweihundert-fünfundzwanzig Anteile . . . . .	225
3. Herr Istvan Gyarmati, Kaufmann, wohnhaft zu H-1042 Budapest, Nagyvaradi 23, fünfzig Anteile . . . . .	50
Total: fünfhundert Anteile . . . . .	500

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 5.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Überlebenden an Nicht- Gesellschafter übertragen werden.

**Art. 6.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von den Gesellschaftern berufen werden.

**Art. 8.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertachtundneunzig.

**Art. 9.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 10.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

**Art. 11.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

#### *Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5495 Wintringen, 25, route du Vin.

2. Zum administrativen Geschäftsführer wird Herr Sando Nagy vorgeannt ernannt und Herr Robert Mueller vorgeannt wird zum technischen Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft ist nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift einer der beiden Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Nagy, R. Mueller, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 octobre 1998, vol. 461, fol. 94, case 2. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 novembre 1998.

A. Lentz.

(46872/221/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

### **FIN SCUTUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Nathalie Carboti, demeurant à Luxembourg.

2) La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC., avec siège dans les Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange, lesquelles représentantes agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56 case 12.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIN SCUTUM S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Titres II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixées par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### Titre VII.- Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII.- Dispositions Générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) CARDALE OVERSEAS INC., mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) TASWELL INVESTMENTS LTD, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation, Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano (Suisse).
  - Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.
  - Madame Cristina Fileno, employée privée, demeurant à Bascharage.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
  - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice social de l'année 1999.
5. Le siège social de la société est fixé au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Carbotti, F. van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 111S, fol. 47, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 octobre 1998.

P. Bettingen.

(46876/202/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

### WEST GERMAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.741.

*Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 16 février 1990*

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEST GERMAN INVESTMENT S.A.

Signature

(46866/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**WESTLEY INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WESTLEY INTERNATIONAL, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 422 du 29 août 1996. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 juillet 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 760 du 20 octobre 1998.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-4662 Differdange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre,
- 2) Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent soixante-dix mille (370.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-sept millions de francs français (37.000.000,- FRF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de cinq millions deux cent mille francs français (5.200.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de trente-sept millions de francs français (37.000.000,- FRF) à quarante-deux millions deux cent mille francs français (42.200.000,- FRF), par l'émission de cinquante-deux mille (52.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

2) Souscription et libération de cette augmentation de capital par ARISTIDE BOUCICAUT, société anonyme de droit français, avec siège à F-75007 Paris, 5, rue de Babylone; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de cinq millions deux cent mille francs français (5.200.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de trente-sept millions de francs français (37.000.000,- FRF) à quarante-deux millions deux cent mille francs français (42.200.000,- FRF), par l'émission de cinquante-deux mille (52.000) actions nouvelles de cent francs français (100,- FRF) chacune.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ARISTIDE BOUCICAUT, société anonyme préqualifiée.

*Souscription et libération*

Ces nouvelles actions ont été souscrites par ARISTIDE BOUCICAUT, société anonyme préqualifiée.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de cinq millions deux cent mille francs français (5.200.000,- FRF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de quarante-deux millions deux cent mille francs français (42.200.000,- FRF), représenté par quatre cent vingtdeux mille (422.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital, objet du présent acte, d'un montant de cinq millions deux cent mille francs français (5.200.000,- FRF), est estimée à la somme de trente et un millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent cinquante francs.

*Frais*

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, A. Juchemes, L. Dal Zotto, R. Molling, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 844, fol. 92, case 4. – Reçu 319.956 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 novembre 1998.

G. d'Huart.

(46867/207/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**WESTLEY INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 novembre 1998.

G. d'Huart.

(46868/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**CSII INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.041.

scindée en

**CSII INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

**DANSER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

**GIORSER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CSII INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 18.041,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, en date du 29 décembre 1980, publié au Mémorial C, numéro 34 du 19 février 1981,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 616 du 27 août 1998, ci-après dénommée «la Société».

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence prémentionnée que les 22.845 (vingt-deux mille huit cent quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de XEU 1.800 (mille huit cents Ecus) chacune représentatives de l'intégralité du capital social de 41.121.000,- XEU (quarante et un millions cent vingt et un mille Ecus), sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Présentation du projet de scission de la société anonyme CSII INTERNATIONAL S.A. (La Société), ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri par la constitution de trois nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires):

- CSII INTERNATIONAL S.A. (nouvelle CSII) avec siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri
- DANSER INTERNATIONAL S.A. (DANSER) avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri

- GIORSER INTERNATIONAL S.A. (GIORSER) avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux trois sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission annexé à la convocation à l'assemblée ayant été publié au Mémorial C, numéro 610 du 24 août 1998 conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphes 1 c), d) et e) de la loi sur les sociétés.

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4) Approbation du projet de scission et décision de réaliser la scission par la création et l'approbation de la constitution et des statuts des trois sociétés bénéficiaires telles que publiées au Mémorial C, numéro 610 du 24 août 1998 sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, annexés à la convocation à la présente assemblée.

5) Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8) Divers.

L'assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société CSII INTERNATIONAL S.A. (la Société) par la constitution de trois nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (les sociétés bénéficiaires), savoir:

- CSII INTERNATIONAL S.A. (nouvelle CSII) avec siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri
- DANSER INTERNATIONAL S.A. (DANSER) avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri

- GIORSER INTERNATIONAL S.A. (GIORSER) avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, sans exception ni réserve aux trois sociétés bénéficiaires.

Elle constate que le projet a été signé par le conseil d'administration de la Société en date du 29 juillet 1998, a été enregistré à Luxembourg, en date du 31 juillet 1998, volume 510, folio 39, case 4, et a été publié au Mémorial C, numéro 610 du 24 août 1998,

conformément à l'article 307 renvoyant à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes 1), 2) et 4) et de l'article 295 paragraphes 1 c), d) et e) de cette loi.

*Troisième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'y ait pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

*Quatrième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C, numéro 610 du 24 août 1998 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des trois sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée générale des actionnaires décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission par inscription du nouvel actionnaire respectif dans le registre des actions nominatives de la société bénéficiaire concernée et annulation des inscriptions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société à la date de prise d'effet de la scission. Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire par chacune des sociétés bénéficiaires au cas où cet actionnaire le demande.

L'assemblée générale des actionnaires décide que les opérations de la Société sont considérées, sur le plan comptable, comme accomplies pour compte des sociétés bénéficiaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

L'assemblée générale des actionnaires constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide, comme élément de la scission, la constitution des trois sociétés anonymes nouvelles et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 24 août 1998 au Mémorial C numéro 614, lesquels sont de la teneur suivante:

### **CSII INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

#### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de CSII INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En aucun cas, l'activité de la société ne pourra sortir des limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par les lois qui viendraient à modifier celle-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à 30.840.750 XEU (trente millions huit cent quarante mille sept cent cinquante Ecus), représenté par 6.168.150 (six millions cent soixante-huit mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de XEU 5 (cinq) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commencera le premier jour du mois de janvier et finira le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mars à dix (10.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Le capital social de la société est 30.840.750 XEU (trente millions huit cent quarante mille sept cent cinquante Ecu), tel que figurant à l'article 5 des statuts est libéré conformément au projet de scission tel que publié par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, savoir:

BILAN (en XEU)			
<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières . . . . .	8.229.568	Capital . . . . .	30.840.750
Créances . . . . .	12.312.801	Primes d'émission . . . . .	35.581.763
Valeurs mobilières . . . . .	18.418.103	Réserve légale . . . . .	4.499.411
		Prime fusion . . . . .	96.746
Avoir en banques . . . . .	171.453.542	Autres réserves . . . . .	23.527.070
Comptes de régularisation . . . . .	4.250	Résultat reporté . . . . .	111.445.919
		Provision pour réserves . . . . .	615.209
		Dettes . . . . .	143.286
		Bénéfice de l'exercice . . . . .	3.668.110
Total: . . . . .	210.418.264	Total: . . . . .	210.418.264

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 25 novembre 1998 du réviseur d'entreprises, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur d'apport, représenté par les susdits éléments d'actif et de passif est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 6.168.150 actions de ECU 5,- chacune, totalisant ECU 30.840.750,-.

**DANSER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

#### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de DANSER INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En aucun cas, l'activité de la société ne pourra sortir des limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par les lois qui viendraient à modifier celle-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à 5.140.125,- XEU (cinq millions cent quarante mille cent vingt-cinq Ecus), représenté par 1.028.025 (un million vingt-huit mille vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de XEU 5 (cinq) chacune. Toutes les actions sont et resteront nominatives.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mars à onze (11.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Le capital social de la société est de 5.140.125,- XEU, (cinq millions cent quarante mille cent vingt-cinq Ecus), tel que figurant à l'article 5 des statuts est libéré conformément au projet de scission tel que publié par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, savoir:

#### BILAN (en XEU)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières	1.371.595	Capital	5.140.125
Créances	2.052.133	Primes d'émission	5.930.294
Valeurs mobilières	3.069.684	Réserve légale	749.902
		Prime fusion	16.124
Avoir en banques	28.575.591	Autres réserves	3.921.178
Comptes de régularisation	708	Résultat reporté	18.574.320
		Provision pour réserves	102.535
		Dettes	23.881
		Bénéfice de l'exercice	611.352
Total:	35.069.711	Total:	35.069.711

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 25 novembre 1998 du réviseur d'entreprises, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur d'apport, représenté par les susdits éléments d'actif et de passif est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 1.028.025 actions de ECU 5,- chacune, totalisant ECU 5.140.125,-.

**GIORSER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de GIORSER INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En aucun cas, l'activité de la société ne pourra sortir des limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par les lois qui viendraient à modifier celle-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à 5.140.125 XEU (cinq millions cent quarante mille cent vingt-cinq Ecus), représenté par 1.028.025 (un million vingt-huit mille vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de XEU 5 (cinq) chacune. Toutes les actions sont et resteront nominatives.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de trois années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commencera le premier jour du mois de janvier et finira le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mars à douze (12.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Le capital social de la société est de 5.140.125 XEU (cinq millions cent quarante mille cent vingt-cinq Ecus), tel que figurant à l'article 5 des statuts est libéré conformément au projet de scission tel que publié par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, savoir:

## BILAN (en XEU)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières . . . . .	1.371.595	Capital . . . . .	5.140.125
Créances . . . . .	2.052.133	Primes d'émission . . . . .	5.930.294
Valeurs mobilières . . . . .	3.069.684	Réserve légale . . . . .	749.902
		Prime fusion . . . . .	16.124
Avoir en banques . . . . .	28.575.591	Autres réserves . . . . .	3.921.178
Comptes de régularisation . . . . .	708	Résultat reporté . . . . .	18.574.320
		Provision pour réserves . . . . .	102.535
		Dettes . . . . .	23.881
		Bénéfice de l'exercice . . . . .	611.352
Total: . . . . .	<u>35.069.711</u>	Total: . . . . .	<u>35.069.711</u>

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 25 novembre 1998 du réviseur d'entreprises, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur d'apport, représenté par les susdits éléments d'actif et de passif est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 1.028.025 actions de ECU 5,- chacune, totalisant ECU 5.140.125,-.

*Cinquième résolution*

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, décide de nommer:

A: pour la société nouvellement constituée CSII INTERNATIONAL S.A.,

*comme administrateurs:*

- 1) Monsieur Giorgio Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie, Président;
- 2) Madame Simonetta Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 3) Madame Isabella Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 4) Monsieur Giancarlo De Martis, administrateur de société, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 5) Monsieur Emilio Fossati, administrateur de société, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 6) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

*comme commissaire aux comptes:*

La société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2000.

B: pour la société nouvellement constituée DANSER INTERNATIONAL S.A.,

*comme administrateurs:*

- 1) Monsieur Giorgio Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie, Président;
- 2) Madame Simonetta Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 3) Madame Isabella Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 4) Monsieur Giancarlo De Martis, administrateur de société, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 5) Monsieur Emilio Fossati, administrateur de société, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 6) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

*comme commissaire aux comptes:*

La société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2000.

C: pour la société nouvellement constituée GIORSER INTERNATIONAL S.A.,

*comme administrateurs:*

- 1) Monsieur Giorgio Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie, Président;
- 2) Madame Simonetta Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 3) Madame Isabella Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 4) Monsieur Giancarlo De Martis, administrateur de société, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 5) Monsieur Emilio Fossati, administrateur de société, demeurant à Bologna, Italie, administrateur;
- 6) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

*comme commissaire aux comptes:*

La société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2000.

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société.

*Déclaration notariée*

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par les Sociétés nouvellement constituées et du projet de scission.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société CSII INTERNATIONAL S.A. est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux trois sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des trois sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange précisé dans le projet de scission.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal auprès de l'ancien siège social de la Société.

*Septième résolution*

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date de la présente assemblée 1998 sur le plan comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: F. Franzina, M. Chiapolino, C. Bacceci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

J. Delvaux.

(52637/208/660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

**POLIFONTAINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.974.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLIFONTAINE S.A. avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Rambrouch, en date du 25 septembre 1979, publié au Mémorial C numéro 294 du 14 décembre 1979.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société de société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acqui-

sition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

3) Suppression du mot «holding» dans l'article premier des statuts pour tenir compte du point 2) de l'ordre du jour;

4) Suppression de la valeur nominale des actions existantes;

5) Augmentation du capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) à vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 29.000.000,-), sans émission d'actions nouvelles:

– par l'incorporation au capital d'un montant de trois millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.450.000,-), à prélever sur les réserves et le bénéfice reporté,

– par des versements en espèces de vingt et un millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 21.550.000,-), à effectuer par les actionnaires de la société;

6) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société de société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article 3 des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le mot «holding» dans l'article premier des statuts, de sorte que l'article premier a dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de POLIFONTAINE S.A.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) à vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 29.000.000,-), sans émission d'actions nouvelles:

– par l'incorporation au capital d'un montant de trois millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.450.000,-), à prélever sur les réserves et le bénéfice reporté.

Il résulte du bilan arrêté au 31 décembre 1997 que les réserves et le bénéfice reporté sont suffisantes;

– par des versements en espèces de vingt et un millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 21.550.000,-), effectué par les actionnaires de la société. Ce montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Sixième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article 4 des statuts a désormais la teneur suivante:

**«Art. 4.** Le capital social est fixé à vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 29.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### *Frais*

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à trois cent vingt-cinq mille francs (325.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1998, vol. 844, fol. 98, case 3. – Reçu 215.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998.

F. Kessler.

(46824/219/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**POLIFONTAINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.974.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 octobre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998.

F. Kessler.

(46825/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**RADIOCOM, Société Coopérative.**

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.544.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1998 les résolutions suivantes:

1. L'assemblée approuve à l'unanimité des voix la liquidation anticipée de la société.

2. L'assemblée nomme comme liquidateurs les membres du conseil d'administration, à savoir:

1. Monsieur Jean-Marie Arens, administrateur de société, Luxembourg;

2. Monsieur Claude Deitz, ingénieur diplômé, Luxembourg;

3. Madame Catherine Fouss, administrateur, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour extrait conforme  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46828/659/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**ZHAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8372 Hobscheid, 23, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 58.490.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46870/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**PEM S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.457.

The balance sheet as at October 31, 1996, registered in Luxembourg, on November 10, 1998, vol. 513, fol. 96, case 8, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on November 12, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, November 11, 1998.

(46820/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**NORMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 27.730.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 3 novembre 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme NORMINVEST HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 3 novembre 1998, que:

- le conseil d'administration a été autorisé de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46812/729/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**NORMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 27.730.

*Extrait de la séance du Conseil d'Administration réuni à Luxembourg, le 3 novembre 1998*

Il résulte du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration de la société anonyme NORMINVEST HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 3 novembre 1998, que:

- M. Gérard Matheis, MBA, demeurant 50, avenue Grand-Duc Jean à Olm, et M. Dennis Bosje demeurant 18, rue Alexandre Fleming à Strassen, ont été nommé comme administrateurs-délégués avec effet au 3 novembre 1998.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46813/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**PHARMACIA & UPJOHN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.712.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 21 août 1996 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration que le Conseil décide à l'unanimité:

De donner pouvoirs à M. Per Aberg, Secrétaire de la Société, d'organiser, de coordonner et de contrôler les activités de la Société dans l'Europe de l'Est (le «Territoire»).

En particulier, M. Per Aberg, dans le respect des activités susmentionnées, pourra:

- développer les activités existantes et établir de nouvelles activités dans le cadre d'entités légales existantes ou de nouvelles entités légales ou en collaboration avec des tiers;
- préparer, négocier, conclure et signer les contrats de distribution ou les contrats de commission pour la Société;
- informer le Conseil d'Administration du développement des activités sur le Territoire.

Pour PHARMACIA & UPJOHN S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46823/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**MIDILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 6.749.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 1998, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 février 1999 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD).
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
3. Nomination d'un administrateur supplémentaire.

Cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion de capital représentée et les résolutions seront prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (00005/521/19)

*Le Conseil d'Administration.***ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.769.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 8 février 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 décembre 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04579/795/15)

*Le Conseil d'Administration.***PALOS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxemburg B 48.088.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,**

die am 8. Februar 1999 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen.

*Tagesordnung:*

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 2. Dezember 1998 hatte keine Beschlussfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

I (04581/795/15)

*Der Verwaltungsrat.***I DELFINI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 36.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 25 janvier 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

I (04619/795/14)

*Le Conseil d'Administration.***LION-FORTUNE, Société d'Investissement à Capital Variable  
à Compartiments Multiples.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.925.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 9 février 1999 à 11.30 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification des articles 8, 19, 26, 28 et 34 de manière à remplacer le terme «catégorie d'actions» par «compartiments»
2. Modification de l'article 6 de manière à permettre au Conseil d'Administration d'émettre, si nécessaire, différentes classes d'actions.
3. Modification de l'article 8 de manière à autoriser, si nécessaire, les souscriptions par apport de titres
4. Modification de l'article 8 de manière à prolonger le délai de réception des demandes de souscription et de rachat
5. Modification de l'article 8 de manière à fixer les mesures préventives dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent dans les matières visées par les circulaires IML 94/112 et BCL 98/153
6. Modification de l'article 8 de manière à ajouter des cas de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire
7. Modification de l'article 9 de manière à modifier la périodicité minimum du calcul de la valeur nette d'inventaire.
8. Modification de l'article 10 de manière à autoriser, si nécessaire, l'émission d'actions nominatives
9. Modification de l'article 10 de manière à habiliter le Conseil d'Administration à fixer les conditions d'émission des actions nominatives et au porteur
10. Modification de l'article 10 de manière à permettre l'émission de certificats au porteur en coupures de 100 et 1.000 actions
11. Modification des articles 10 et 28 de manière à autoriser l'émission de fractions d'actions
12. Modification de l'article 11 de manière à permettre la nomination de gestionnaires
13. Mise à jour de l'article 11 concernant les frais à charge de la Sicav
14. Modification de l'article 19 de manière à autoriser si nécessaire, la distribution de dividendes sous forme d'actions
15. Modification des articles 6 et 30 concernant le passage au Dollar US comme devise de référence de la Société pour établir son bilan consolidé
16. Mise à jour de l'article 32 et ajout de l'article 33 relatifs aux liquidations et aux apports de compartiments
17. Mises à jour des articles 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 24, 27, 29, 30 et 31
18. Divers

Etant donné que la première Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 1998 n'a pas atteint le quorum de 50% des actions en circulation, une deuxième Assemblée est convoquée en concordance avec la loi, à laquelle aucun quorum n'est requis pour délibérer valablement sur l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée, quelque soit la proportion du capital représentée.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Sicav, en vue de participer à l'assemblée, au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social de la Sicav avant le 5 février 1999.

I (04724/755/45)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINANCIERE TIARA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.205.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 janvier 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (04728/029/18)

*Le Conseil d'administration.*

**GRIKAT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 57.022.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING OF THE COMPANY**

which will be held on 18th January 1999 at 10.00 o'clock at the company's registered office in 3A, rue Guillaume Kroll at L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) with the following

*Agenda:*

1. directors' management and the auditor's reports relating to the financial year as of 30th June 1997
2. approval of balance sheets and profit and loss accounts as of 30th June 1997
3. decisions as to the allocation of results of the years ending 30th June 1997
4. discharge as to the directors and statutory auditor from any liabilities in respect of the accomplishment of their duties for the year ending 30th June 1997
5. statutory appointments
6. miscellaneous.

The books of the company are available for scrutiny at the registered office of the company.

The shareholders are advised that no quorum for the annual general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

II (04649/717/22)

*The Board of Directors.*

**SARPA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 57.022.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING OF THE COMPANY**

which will be held on *18th January 1999* at 14.00 o'clock at the company's registered office in 3A, rue Guillaume Kroll at L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) with the following

*Agenda:*

1. directors' management and the auditor's reports relating to the financial year as of 30th June 1997
2. approval of balance sheets and profit and loss accounts as of 30th June 1997
3. decisions as to the allocation of results of the years ending 30th June 1997
4. discharge as to the directors and statutory auditor from any liabilities in respect of the accomplishment of their duties for the year ending 30th June 1997
5. statutory appointments
6. miscellaneous.

The books of the company are available for scrutiny at the registered office of the company.

The shareholders are advised that no quorum for the annual general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

II (04650/717/22)

*The Board of Directors.*

**FINANTEL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.316.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *15 janvier 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1998.
4. Divers.

II (04694/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*